

Sommaire

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE	1
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	7
QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?	9
QUELS ONT ÉTÉ LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉPARTEMENT ?	11
QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?.....	12
<i>Textes multirisques</i>	12
<i>Textes spécifiques «risque naturel »</i>	12
<i>Textes spécifiques «risques technologiques »</i>	12
LE RISQUE INONDATION	15
<i>Qu'est-ce qu'une inondation ?</i>	15
<i>Comment se manifeste-t-elle ?</i>	15
<i>Où se situent les risques d'inondation dans le département ?</i>	15
<i>Quelles sont les mesures prises dans le département ?</i>	16
<i>Que doit faire la population ?</i>	16
<i>Où s'informer ?</i>	17
LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	19
<i>Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?</i>	19
<i>Comment se manifeste-t-il ?</i>	19
<i>Où sont les risques de mouvement de terrain dans le département ?</i>	19
<i>Quelles sont les mesures prises dans le département ?</i>	20
<i>Que doit faire la population ?</i>	20
LE RISQUE LITTORAL	23
<i>Qu'est-ce qu'une submersion marine ?</i>	23
<i>Qu'est-ce qu'une érosion côtière ?</i>	23
<i>Comment se manifeste-t-elle ?</i>	23
<i>Quels sont les risques d'érosion côtière dans le département ?</i>	23
<i>Que doit faire la population ?</i>	23
<i>Où s'informer ?</i>	23
LE RISQUE INDUSTRIEL	25
<i>Qu'est-ce que le risque industriel ?</i>	25
<i>Quels sont les risques dans le département ?</i>	25
<i>Quelles sont les mesures prises dans le département ?</i>	25
<i>Que faire face au risque industriel ?</i>	26
<i>Où se renseigner ?</i>	27
LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUES	29
<i>Qu'est-ce qu'un barrage ?</i>	29
<i>Qu'est-ce qu'une digue ?</i>	29
<i>Comment une rupture peut-elle survenir ?</i>	29
<i>Quels sont les risques dans le département ?</i>	29
<i>Quelles sont les mesures prises dans le département ?</i>	29
<i>Que doit faire l'individu face au risque de rupture ?</i>	29

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	32
<i>Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?</i>	32
<i>Comment peut se manifester le risque ?</i>	32
<i>Comment un accident peut-il survenir ?</i>	32
<i>Quels sont les risques dans le département ?</i>	32
<i>Quelles sont les mesures prises dans le département ?</i>	32
<i>Que faire face au risque de transport de matières dangereuses ?</i>	33
<i>Où s'informer ?</i>	34
LE RISQUE SANITAIRE	35
<i>Le paludisme ou malaria</i>	35
<i>La dengue</i>	35
<i>Le choléra</i>	36
<i>La polio (polyomyélite)</i>	36
<i>La fièvre jaune</i>	37
<i>La maladie de Chagas</i>	37
<i>Les troubles liés à la consommation de viandes de chasse et d'importation</i>	37
<i>les maladies ayant un potentiel épidémique et peu contrôlable (SRAS, grippe aviaire)</i>	37
GLOSSAIRE.....	38
ADRESSES UTILES	39

Préface

Le département de la Guyane est situé au Nord-Est de l'Amérique du Sud entre le Brésil et le Surinam. Sa superficie est de 84 000 km² pour une population officielle de 157213 habitants au recensement de 1999, l'INSEE estime la population pour 2004 à 184400 habitants.

La population est répartie de manière inégale sur le territoire. Les recensements de 1990 et 1999 montrent que l'essentiel de cette population se concentre dans l'île de Cayenne, dans le secteur de Kourou-Sinnamary et dans le Nord-Ouest.

La Guyane est à l'abri de tout risque de cyclone. Par ses précipitations importantes et ses températures régulières, le climat guyanais est de type équatorial, comprenant deux cycles principaux :

- Sept à neuf mois de saisons des pluies entre novembre et juillet, entrecoupées par un ensoleillement au mois de mars dénommé « petit été de mars » ;
- trois à cinq mois de saison sèche centrée sur août, septembre et octobre.

Pendant la saison des pluies, la zone intertropicale de convergence (ZIC) s'active particulièrement sur le littoral du département et provoque des périodes pluvieuses et orageuses abondantes.

A ces phénomènes naturels s'ajoutent aussi les menaces de risques technologiques. C'est la raison pour laquelle, l'accent a été mis sur la prévention grâce au droit à l'information reconnu au citoyen par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge la loi n°87-665 du 22 juillet 1987 concernant à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

L'Etat a été chargé de sensibiliser chaque citoyen aux aléas auxquels il pourrait être confronté et permettre d'y faire face dans les meilleures conditions d'efficacité possible.

Le présent document aborde des risques aux probabilités très inégales ; il n'inclut pas les dangers de la vie quotidienne comme : les accidents de voitures, les feux d'habitation, les accidents domestiques dont le rappel se fait à la simple et triste lecture des faits divers des journaux ou des statistiques.

Remarques

Le présent dossier doit être considéré comme un document d'étape, qui permet de répondre aux obligations de l'information préventive, définie par le décret du 11 octobre 1990 compte tenu des éléments connus à ce jour.

L'inventaire des risques du département n'est pas exhaustif, des études complémentaires sont engagées afin d'affiner les périmètres, principalement au regard des risques technologiques.

Ce document est un recensement de l'existant permettant de dégager des éléments pour favoriser l'information préventive à laquelle chaque citoyen peut légitimement aspirer. Et il donnera lieu dans certaines communes à l'élaboration d'un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

Risque majeur et information préventive

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Chacun sait qu'il est exposé en permanence à des risques de toute nature. Ces risques peuvent faire l'objet d'une première classification :

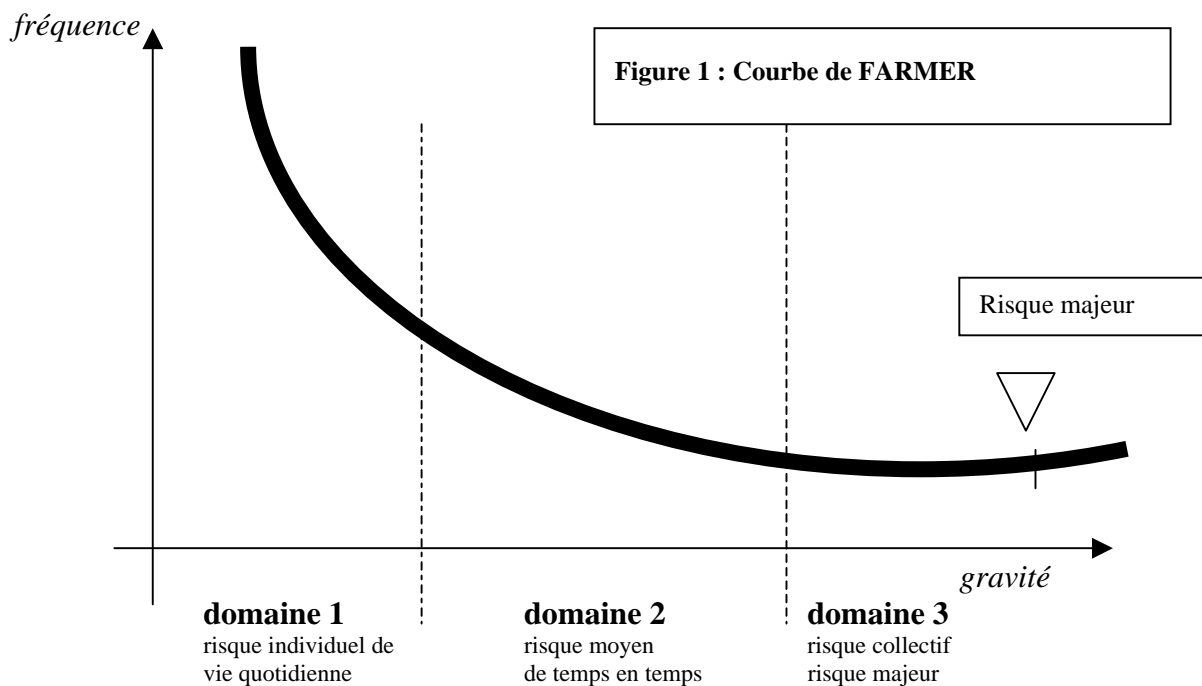
- Risques de la vie quotidienne (s'ébouillanter ou s'électrocuter),
- Risques naturels (tempête, inondation, séisme),
- Risques technologiques (Tchernobyl, Séveso, Bhopal),
- Risques conflictuels (guerre, attentat et terrorisme),
- Risques de transports (accidents routiers, aériens, maritimes).

Toutefois, cette typologie ne permet pas de distinguer **les risques courants** de ceux qu'on nomme **majeurs**.

Le risque majeur est connu, nous l'appelons **catastrophe**. Le risque majeur à deux caractéristiques essentielles :

- Sa **gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats,
- Sa **fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Les critères **fréquence et gravité** peuvent permettre d'appréhender la distinction entre le risque courant et le risque majeur à l'image de la courbe réalisée par l'Anglais FARMER.



La courbe de FARMER a été découpée en trois domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

- Domaine 1 : événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque individuel – c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France) env. 2000/an en Guyane
- Domaine 2 : événement à fréquence moyenne aux conséquences graves – victimes et dégâts importants (plusieurs milliers de décès par an)
- Domaine 3 : événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde le domaine du risque collectif – c'est le risque majeur (accident de car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves)

Donc, si l'on exclut d'entrée les risques conflictuels et les risques de la vie quotidienne, le risque majeur correspond à la situation suivante :

- Un seul accident et de nombreuses victimes,
- Et/ou des dommages importants (le passage de Jeanne entre le 13 septembre 04 et le 2 octobre 04 sur Haïti - 2400 personnes décédées),
- Donc une importante mobilisation des hommes et des moyens pendant et après.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé car là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, d'autres inondations, séismes pourront survenir. Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur !

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé. Mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers et humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera et l'on fera l'impasse budgétaire au profit d'investissement plus rentable. On ira même jusqu'à s'installer dans les anciens lits de rivière, trop près d'une usine ou d'un complexe industriel. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller et annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes. Cependant les deux volets que l'on peut développer à moindre coût sont la formation et l'information.

En France, la formation à l'école est la priorité des ministères de l'éducation nationale et de l'environnement. Il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entre dans la culture du citoyen.

En conclusion, le risque peut être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelques temps, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur à l'occasion d'un événement naturel et technologique suivi de conséquence sur les biens, les personnes et l'environnement, quand la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

C'est l'article L 124-2 du code de l'environnement qui reconnaît à chacun le droit à l'information en stipulant que :

« le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Le décret du 11 octobre 1990 modifié, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement ;
- Dans les communes situées dans les zones à risques mouvement de terrain, inondation, littoraux... ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). L'ensemble de ces pièces sera consultable en mairie par le citoyen. Par ailleurs, l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par leurs propriétaires, selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles.

Les risques majeurs comprennent les risques naturels, les risques technologiques et les risques sanitaires.

Les risques naturels recensés dans le département sont :

- Le risque inondation,
- Le risque mouvement de terrain,
- L'érosion côtière et la submersion marine sur le littoral.

Les risques technologiques recensés dans le département sont :

- Le risque Barrage et digues ;
- Le transport de matières dangereuses ;
- Le stockage ou la fabrication de matières dangereuses (poudre, propegol...).

L'information préventive des populations prévue par la loi du 13 août 2004 est un souci constant de la préfecture de la Guyane et des différents services de l'Etat. Dix-neuf communes du département de la Guyane sont répertoriées comme possédant au moins un risque majeur.

<i>Commune</i>	<i>Inondation</i>	<i>Mvt terrain</i>	<i>Littoral</i>	<i>Industriel</i>	<i>Mat dang</i>	<i>barrage</i>
Apatou	▲				▲	
Awala-Yalimapo	▲		▲		▲	
Cayenne	▲	▲	▲	▲	▲	
Grand Santi					▲	
Iracoubo	▲				▲	
Kourou	▲		▲	▲	▲	
Macouria	▲				▲	
Mana	▲		▲		▲	
Maripasoula					▲	
Matoury	▲	▲	▲	▲	▲	
Ouanary	▲				▲	
Papaïchtou	▲				▲	
Rémire	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Saint Georges	▲				▲	
Saint Laurent du Maroni	▲				▲	
Sinnamary	▲				▲	▲
Roura	▲				▲	
Monsinery Tonnegrade	▲				▲	
Régina	▲				▲	

Quels ont été les événements marquants dans le département ?

Les principaux événements naturels recensés dans le département concernent les inondations provoquées par de très fortes précipitations. Ces phénomènes pluvieux sont dus régulièrement à la remontée d'amas nuageux liée à la zone intertropicale de convergence (ZIC) sur le littoral côtier. Les événements les plus significatifs de ces dernières années sont ceux :

- **De mai et juin 1989** à Cayenne, Rémire-Montjoly, Macouria, Matoury où de très fortes précipitations ont eu lieu pendant plusieurs jours (supérieure 100 mm jour) et ont été à l'origine
 - De dommages immobiliers et mobiliers importants
 - De graves dégradations sur la voirie rurale et forestière
 - Une centaine de familles et d'une dizaine d'entreprises sinistrées
- **Les 29 et 30 mai 1991** des précipitations très fortes ont été enregistrées sur le littoral côtier, particulièrement localisées sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury. Au total, 151 familles ont été touchées, 8 locaux d'entreprises et 2 bâtiments publics ont été endommagés.
- **Du 16 mars 1996** : Cayenne et Rémire-Montjoly ; les très fortes précipitations ont provoqué des dégâts importants à Cayenne où 33 particuliers et 7 locaux d'entreprises ont été touchés. A Rémire-Montjoly 14 particuliers et une entreprise ont été touchés.
- **Des 25, 26, et 27 août 1996** : Cayenne et Rémire-Montjoly. Les précipitations intenses qui se sont particulièrement concentrées sur l'agglomération cayennaise ont affecté par étalement la commune de Rémire-Montjoly, provoquant un certain nombre de dégâts. A Cayenne, 81 particuliers et 6 locaux d'entreprises ont été touchés. A Rémire-Montjoly, 57 particuliers et un local d'entreprise ont été touchés
- **En 1998** : érosion du littoral sur la plage de Rémire côté Bourda, notamment au niveau du chemin Constant Chlore
- **Avril 2000** : glissement de terrain sur le mont Cabassou dans la commune de Rémire-Montjoly ;
- **Avril-Mai 2000** : fortes précipitations ayant provoqué des inondations importantes dans le centre ville de Kourou, la commune de Macouria, le bourg de Cacao (berges de La Comté)
- **Fin 2004 et courant 2005** : érosion du littoral sur la plage de Rémire-Montjoly côté Montravel

Quel est le contexte juridique ?

Textes multirisques

- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Décret 90 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
- Arrêté du 28 août 1992, portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Textes spécifiques «risque naturel »

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995 instituant les plans de prévention des risques,
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au PPR naturel prévisible,
- Décret n°2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels prévisibles,
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Textes spécifiques «risques technologiques »

- Code de l'environnement,
- Loi du 3 mai 1996 et le décret d'application n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendies et de secours,
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Directive 82-501/CEE du 24 juin 1982 dite «SEVESO »,
- Directive 96-82/CE du 9 décembre 1996 dite «SEVESO II »,
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées
- Arrêté du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

Les risques naturels

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque littoral

Les risques technologiques

- Le risque industriel
- Le risque rupture de barrage et de digues
- Le risque transport de matières dangereuses

Les risques sanitaires

- Le paludisme
- La dengue
- Le cholera
- La polio
- La fièvre jaune
- La maladie de Chagas
- Les risques liés à la viande de chasse et d'importation illégale
- Les fièvres majeures complexes épidémiologiques inexplicées

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle dépend directement de la disposition du bassin versant aggravée dans certains cas par le phénomène des marées.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les zones inondables sont de trois types :

- Le débordement des cours d'eau dans le lit majeur,
- Les zones de concentration du ruissellement comme dans les fonds de vallées, certains secteurs urbains à forte rupture de pente,
- Les zones basses littorales où les surfaces inondables peuvent être étendues par l'action des marées de forte amplitude.

La stagnation d'eaux pluviales due à une infiltration ou à une évacuation insuffisante dans les secteurs de faible altitude ou d'altitude négative étant un facteur de retenue supplémentaire. C'est le cas le plus fréquent en Guyane.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La hauteur des marées,
- La nature de la couverture végétale et de la capacité absorption du sol,
- La présence d'obstacle au libre écoulement des eaux.

Plusieurs facteurs peuvent aggraver les inondations :

- Les déboisements et l'urbanisation réduisent les infiltrations dans le sol, augmentent le volume et la vitesse des écoulements et facilitent l'érosion ;
- Les remblaiements et dépôts de toutes natures ;
- Une forte pluie associée à un fort coefficient de marée augmente la hauteur et la durée des inondations des zones basses et littorales. La conjonction de ces événements naturels est particulièrement pénalisante.

Où se situent les risques d'inondation dans le département ?

La carte jointe indique l'ensemble des communes concernées par ce risque et des diverses études menées à ce jour. Elle tient également compte des données de l'atlas des zones inondables établi en 2005.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Autant que possible et nécessaire, un aménagement des cours d'eau, des canaux et des bassins versants est réalisé : curage, faucardage, barrage ; ou constructions (l'écluse sur le canal Laussat.)

Un repérage et un relevé topographique ont été réalisés. Le lancement de ces études et enquêtes ont permis l'élaboration d'un atlas des zones inondables. (achèvement fin 2004)

D'autres dispositions ont été prises en complément :

- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées : mesures restrictives prises en application des PPRN – reprises dans les documents d'urbanisme des communes;
- Les maires ont en application du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 le devoir de faire établir sous leur autorité un plan communal de sauvegarde ;
- Mettre en place un dispositif d'alerte, et de protection immédiate des populations,
- Et l'élaboration du nouveau dispositif de planification ORSEC.

Que doit faire la population ?

Consignes sur la conduite à tenir :

Avant l'inondation lors de l'alerte

- Se renseigner sur les risques encourus, le niveau susceptible d'être atteint, la vitesse de montée des eaux ;
- Obturer les entrées, portes, fenêtres etc...,
- Adapter l'aménagement de la maison,
- Fermer le compteur électrique,
- Mettre les produits au sec,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir une évacuation (papier d'identité, minimum de vêtements, etc...)

Pendant l'inondation

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie...),
- Eviter tous déplacements inutiles,
- Ne jamais s'engager dans la zone inondée à pied ou en véhicule,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après l'inondation

- Rétablir l'électricité lorsque l'installation est sèche et faire appel à un électricien en cas de doute ;
- S'assurer de la qualité de l'eau du réseau de distribution. Obtenir la confirmation auprès de la mairie ou de la DSDS ;
- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Se déplacer avec la plus grande prudence.

Où s'informer ?

En dehors des périodes de menace, à la mairie (documents d'urbanisme, plan de prévention des risques), à la Direction Départementale de l'Équipement, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt, à la Direction Régionale de l'Environnement.

En cas de menace consulter le répondeur du service de Météo France ou s'adresser au centre de secours des sapeurs pompiers, à la mairie, à la préfecture.

L'alerte est donnée par les services de Météo-France sous la forme d'un bulletin météorologique de vigilance (BMV), transmis par les services de la préfecture aux mairies concernées et aux services d'intervention et de secours.

Météo-France peut également donner l'alerte par un BRAM (bulletin régional d'alerte météorologique) transmis aux mêmes services et diffusé par l'intermédiaire des services de presse.

Le risque mouvements de terrain

Qu'est-ce-qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sous l'expression générique « mouvement de terrain » sont regroupés des phénomènes variés tels que :

- Glissements de terrain ;
- Ecoulements et chutes de blocs rocheux ;
- Coulée de boue.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

En plaine

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (mines, carrières) ;
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés au changement d'humidité de sols argileux qui sont à l'origine de fissurations du bâti ;
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation (type vase, tourbe ou argile).

Sur les reliefs :

- Des glissements de terrains par rupture d'un versant instable ;
- Des écoulements et chute de blocs ;
- Des coulées boueuses et torrentielles ;
- Des glissements ou écoulements sur les côtes à falaise ;
- Une érosion sur les côtes basses sableuses.

Des risques potentiels existent sur ces reliefs et sont aggravés par l'action de l'homme en particulier par la déforestation et l'urbanisation sauvage. L'existence d'anciennes carrières peut aussi être un facteur aggravant (Cabassou)

Où sont les risques de mouvement de terrain dans le département ?

Mouvement de terrain dans le sous-sol

Une étude récente de la sismicité dans le bouclier guyanais a montré que le département est caractérisé par une activité sismique faible. Les zones actives les plus proches sont la bande dorsale médio-atlantique et la zone caraïbe, toutes deux situées à plus de 1000km de la Guyane

La Guyane est classée en zone zero (0) dans le cadre d'une classification allant de 0 à 3 d'après le décret n°91-421 du 14 mai 1991. Les Antilles sont classées au niveau 3 de cette même classification.

Mouvement de terrain superficiel

Le sol de Guyane est constitué de formations géologiques anciennes recouvertes par une couche d'altération d'une certaine épaisseur. Cette altération, formée sur place, est composée de matériaux sableux ou argileux qui sont très sensibles aux variations de teneurs en eaux et qui peuvent, en perdant leur cohésion, glisser sur de fortes pentes.

Les glissements de terrains seront donc à craindre dans les zones à forte pente, sous l'effet d'un facteur extérieur qui peut être naturel, la pluie ou artificiel (aménagement divers, terrassement, déboisement...).

La pluie peut provoquer également des coulées de boue dans les secteurs à forte pente, lorsque le matériau se sature d'eau.

La bordure littorale, pendant le cycle érosif des courants marins, peut être le siège de glissements ou d'écroulements sur les côtes abruptes et d'érosion sur les côtes basses.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Repérage des zones exposées ;
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage ;
- Système de déviation, de freinage et d'arrêt d'éboulis ;
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives.

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de glissement de terrain ou de chutes de pierres :

avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir perpendiculairement au sens de glissement ; fuir latéralement au glissement ;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer ? :

A la mairie, à la préfecture, au centre de secours des sapeurs pompiers, à la direction départementale de l'équipement - DDE

Le risque littoral

Sous l'expression «risque littoral », sont regroupés les phénomènes liés aux submersions marines et à l'érosion côtière.

Qu'est-ce-qu'une submersion marine ?

C'est une inondation de quelques heures de la zone côtière par la mer lors de tempêtes ou de forte marée. La mer envahit en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes eaux, parfois au-delà si elles franchissent les ouvrages de protection.

Qu'est-ce-qu'une érosion côtière ?

Une érosion côtière est la conjonction de facteurs naturels d'origine marine. Le facteur déclenchant peut-être lié à l'existence de conditions hydrodynamiques particulières ayant généré des vagues anormalement hautes. Des hauteurs de vagues importantes apparaissent notablement lorsque deux directions de houles coexistent.

Comment se manifeste-t-elle ?

L'érosion côtière se matérialise par une avancée de la mer à l'aide de fortes vagues faisant reculer la côte.

Quels sont les risques d'érosion côtière dans le département ?

En Guyane, la morphologie de la bordure littorale est une côte basse sableuse et marécageuse, offrant une résistance quasi-nulle au phénomène d'érosion côtière. Elle est soumise à des différents paramètres naturels, il s'agit :

- Du phénomène de recul de trait de côte dont l'évolution est étroitement liée aux déplacements des bancs de vase (phénomène de portée régionale) ;
- De la morphologie littorale et des conditions géotechniques des terrains ;
- De l'exposition du secteur au vent et à la houle.

Quels sont les mesures prises ?

- Le repérage des zones exposées (études préliminaires) ;
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans les documents d'urbanisme de la commune concernée.

Que doit faire la population ?

Il est important que la population s'informe des risques encourus, des consignes de sauvegarde. La zone à risque doit être évacuée par la population dès qu'elle en a reçu l'ordre

Où s'informer ?

A la mairie, à la préfecture, au centre de secours des sapeurs pompiers, à météo France

Le risque industriel

Qu'est-ce-que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un **événement accidentel** se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

A ce jour, aucun accident majeur n'est survenu dans le département.

Comment peut se manifester le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par **inflammation** d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **L'explosion** par mélange entre certains produits (sodium et eau), libération brutale de gaz (chlore et ammoniac) avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées entre elles dans une même phénomène.

Quels sont les risques dans le département ?

Les risques industriels majeurs présents en Guyane sont associés à quatre catégories de produits :

- Les hydrocarbures ;
- Les gaz combustibles liquéfiés (gaz en bouteille pour usage ménager) ;
- Les explosifs ;
- Les produits utilisés dans la fabrication des lanceurs Ariane (ergol) ;

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels potentiellement dangereux :

- Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une **étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires à identifier les risques résiduels.
- Des prescriptions techniques imposées par voie d'arrêté préfectoral.

Trois autres mesures préventives sont rajoutées aux établissements soumis aux directives SEVESO :

- La maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger ;
- L'élaboration de plans de secours ;
- L'information préventive de la population.

Un **contrôle régulier** est effectué par l'administration (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (*plan d'organisation interne POI*). D'autres plans sont élaborés par les services de l'Etat (*plan particulier d'intervention PPI*) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site industriel.

Actuellement, la zone géographique du centre spatial guyanais et la zone industrielle de Dègrad des Cannes ont fait l'objet de la mise en œuvre de l'ensemble du processus de maîtrises des risques, en particulier en matière d'information préventive des populations riveraines. (diffusion d'une plaquette d'information par la mairie de Rémire-Montjoly en février 2003)

Que faire face au risque industriel ?

Avant l'accident :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes : le signal d'alerte **comporte 3 (trois) sonneries** montantes et descendantes de chacune une minute.
- Si vous l'entendez : **confinez-vous et écoutez** la radio (RFO).
- Le signal sonore de fin d'alerte marque la fin du danger. Il est continu et il dure 30 secondes. En l'absence de sirène fixe, l'alerte peut également être donnée par des sirènes ou haut-parleurs montés sur véhicules.

Dés le signal d'alerte

- Si vous êtes à l'extérieur, à pied ou en voiture :
 1. Rejoindre le bâtiment le plus proche. En cas d'impossibilité de réaliser cette opération, si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
 2. Ne pas gêner la circulation des véhicules de secours pendant votre fuite.
- Si vous êtes à l'intérieur :
 1. Se confiner au mieux en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, claustras...) et arrêter tous les appareils de ventilation ;
 2. S'éloigner des portes et fenêtres ;
 3. Ecouter la radio (RFO) ;
 4. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille car chacun d'entre eux doit suivre les mêmes consignes que vous ;

Le risque de rupture de barrage et de digues

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel généralement établi au travers d'une vallée transformant en réservoir un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 mètres et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé – grand barrage.

Qu'est-ce qu'une digue ?

Une digue est un ouvrage construit pour contenir les eaux.

Comment une rupture peut-elle survenir ?

Les causes de rupture d'un barrage ou d'une digue peuvent être d'origine :

- Technique : vice de conception, de construction, de matériau
- Naturelle : crue exceptionnelle, inondation, mouvement de terrain, séisme
- Humaine : erreurs d'exploitation, de surveillance, d'entretien, malveillance, sabotage, attentat.....

A la suite de la rupture d'un barrage ou d'une digue, on observe en aval, une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type et la nature de l'ouvrage.

Quels sont les risques dans le département ?

En Guyane, le barrage de Petit Saut et la retenue d'eau du Rorota présentent des caractéristiques pouvant générer un danger en cas de rupture partielle ou totale.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Le barrage de Petit Saut et la retenue d'eau du Rorota sont soumis à une réglementation rigoureuse, une surveillance et des contrôles.

Pour Petit-Saut, EDF a élaboré un plan d'alerte et les consignes d'application. De même, il a été réalisé un plan particulier d'intervention – PPI ; qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des plans d'évacuation de la commune.

Que doit faire l'individu face au risque de rupture ?

Avant :

- Connaître le signal d'alerte ;
- Consulter les cartes d'aléas ;
- Connaître les moyens de sauvegarde et les itinéraires d'évacuation.

Pendant :

- Suivre les consignes données par les services de secours ;
- Couper les compteurs –électricité, eau ;
- Gagner le plus rapidement possible les lieux de regroupement ou les itinéraires d'évacuation avec le minimum de bagages.

Où se renseigner ?

A la mairie ; à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ; auprès de l'exploitant de l'ouvrage ; à la préfecture ; à la gendarmerie nationale.

Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de générer ; peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être :

- Inflammable ;
- Toxique ;
- Explosive ;
- Corrosive ;
- Radioactive.

En Guyane, le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières et les voies d'eau (Maroni, Oyapock). Sur la route le non-respect du code de la route et de la limitation de la vitesse entre autres, l'augmentation du trafic, l'augmentation de la capacité de transport, multiplient d'autant le risque d'accident.

Comment peut se manifester le risque ?

Les effets du produit transporté peuvent s'ajouter aux conséquences habituelles de l'accident de transport. L'accident combine alors un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement...) et des effets secondaires (nuages toxiques, pollution des eaux et des sols...)

Comment un accident peut-il survenir ?

Les causes d'accidents sont multiples. Il y a cependant des causes spécifiques :

- le facteur humain,
- les facteurs matériels et externes (défaillances techniques, fausses manœuvres...)

Plusieurs de ces causes peuvent se combiner, constituant des facteurs aggravants. (Fausses manipulations entraînant une rupture d'attelage sur un camion citerne)

Quels sont les risques dans le département ?

Toutes les communes du littoral, toutes les communes du Maroni jusqu'à Maripasoula et de l'Oyapock de Saint Georges à Ouanary sont concernées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La réglementation vise à protéger les transporteurs, les usagers de la route et la population en général. Elle s'applique principalement à :

- l'équipement des véhicules,
- la formation des personnels de conduite,
- l'information du transporteur,
- la signalisation des véhicules

Un plan de secours spécialisé a été rédigé pour organiser les secours afin de lutter contre le risque présenté par le transport de matières dangereuses. En ce qui concerne le risque transport de matières dangereuses en zone maritime, l'organisation des secours est prévue dans le plan Polmar.

Que faire face au risque de transport de matières dangereuses ?

Consigne sur la conduite à tenir en cas d'accident :

Hors cas de crise

- Connaître le signal d'alerte.

en cas de crise :

- Vous êtes témoins d'un accident, en attendant les secours : **donner l'alerte** aux sapeurs pompiers, police ou gendarmerie (en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif des victimes, le code danger figurant sur le véhicule – carré orange, la nature du sinistre – feu, explosion, fuite, émanation...). **Ne pas déplacer** les victimes, sauf en cas d'incendie, ne pas toucher au produit, ne pas s'approcher en cas de fuite de produit non identifié.
- **Pour éviter les facteurs aggravants** – établir un premier périmètre de sécurité, éloigner les curieux, signaler le danger, interdire de fumer, faire arrêter les moteurs à combustion ou électriques.
- **Si un nuage toxique se dirige vers vous** : éviter de respirer les émanations et fuir si possible selon un axe perpendiculaire à la trajectoire du nuage. Inviter les autres témoins à s'éloigner au plus vite. Suivre les consignes des services de secours dès leur arrivée sur les lieux.
- **Si vous entendez la sirène ou des véhicules munis de haut-parleurs donnant l'alerte** : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ou si l'ordre est donné, quitter rapidement la zone mais ne pas s'enfermer dans son véhicule.
- **Ecouter** les stations de radio et attendre les consignes et les informations.

Après :

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

Où s'informer ?

Hors cas de crise

- Direction départementale de l'équipement ;
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Centre de secours des sapeurs pompiers ;
- Responsable du transport.

En cas de crise

- Direction départementale de l'équipement ;
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Préfecture ;
- Mairie ;
- Gendarmerie nationale ;
- Se mettre à l'écoute de la radio (RFO).

Le risque sanitaire

Le paludisme ou malaria

Le paludisme est une maladie due à un parasite, *le plasmodium*, véhiculé par un moustique **l'anophèle**.

L'homme est contaminé par le moustique piqueur qui est actif le jour et en début de soirée. Le paludisme concerne 3 milliards d'humains et, est la première maladie mondiale. Il est responsable de 2 millions de morts par an

Pour 2004, en Guyane, près de 3050 cas ont été identifiés. Ici, nous avons deux versions du paludisme sur les quatre formes existantes - *falciparum* et le *vivax*.

Il n'existe pas d'immunité vraie, mais seulement une «protection» entretenue par des apports continuels de parasites.

La chimiorésistance (faculté du parasite de résister à la chimiothérapie) aux antipaludéens, même les nouveaux, est en constante augmentation et est entretenue par une chimioprophylaxie abusive et souvent injustifiée.

Seul un séjour dans une région guyanaise à haut risque justifie un traitement préventif.

Les symptômes du paludisme sont : fièvres, courbatures, maux de tête, etc...

Le diagnostique est basé sur une analyse parasitologique : la goutte épaisse.

Le traitement doit être précoce : quinine, sulfamides et sulfones, antifoliniques fansidar, antémal..., car la forme *falciparum* peut être mortelle.

La dengue

Due à un moustique – *aédes*, qui pique le jour. L'homme est le seul hôte de virus connu. L'incubation est de 3 à 8 jours avec apparition brutale d'une fièvre (38 à 40°) et de douleurs.

La durée totale de la maladie est de 15 à 21 jours.

Dans de rares cas, la dengue peut devenir hémorragique à partir du 5 ou 6^{ème} jour et l'issue en est fatale dans 15% des cas.

Le traitement est symptomatique par anti-douleur et anti-fièvre. Les mesures préventives préconisées sont : la diminution des gîtes larvaires (suppression des zones de stagnation d'eau) et la lutte antivectorielle de moustiques.

En 2004, 500 cas ont été recensés en Guyane. Ce chiffre sera largement dépassé en 2005.

Le choléra

Le choléra est une toxi-infection intestinale due au germe *vibrio cholerae*.

L'homme, les fruits de mer et les poissons sont les principaux réservoirs. La durée de vie du vibriion chez le porteur est de 6 à 10 jours. La contamination est essentiellement faite par **contact manuel direct** avec un porteur (sain, malade ou mort). La contamination par l'eau reste accessoire du fait de la faible densité bactérienne dans ce milieu. Cependant la contamination peut se produire par ingestion des aliments souillés par un porteur ou par des mouches. L'immunité naturelle n'est acquise que pour 3 mois. L'incubation se réalise généralement en 2 à 3 jours. Cependant elle peut varier de quelques heures à 6 ou 7 jour.

les symptômes de la maladie sont :

- Tension abdominale ;
- Diarrhée ;
- Vomissement ;
- Température 37/38° ;
- Déshydratation aiguë.

En l'absence de traitement le malade meurt par collapsus cardiovasculaire. (faiblesse soudaine du cœur)

Le diagnostic de la maladie se fait par analyse biologique et bactériologique avec une estimation de la déshydratation. En cas d'épidémie le traitement curatif est à base d'antibiothérapie et de réhydratation.

La prévention du choléra passe par l'assainissement l'amélioration des conditions de vie et une protection immédiate des individus en cas d'épidémie (bouclage de zone, isolement). La vaccination et une chimioprophylaxie large sont les traitements préventifs.

Le dernier cas connu en Guyane date de 1992.

La polio (polyomyélite)

La polio est une maladie infectieuse, épidémique et contagieuse due à un virus.

L'homme est le seul réservoir. La contamination directe est interhumaine par les mains et le rhino-pharynx ou indirecte par l'eau et les aliments souillés. Dans 5% des cas le virus franchit la barrière digestive et provoque des troubles digestifs, des pharyngites et des douleurs musculaires. Le virus peut cependant se fixer sur le système nerveux central et entraîner la paralysie ou la mort dans 5 à 10% des formes paralytiques.

Le taux de paralysie est lui de 5 pour 1000 infections. Cette maladie touche essentiellement les enfants de moins de 5 ans.

Son incubation est comprise entre 9 et 12 jours et l'atteinte paralytique en 11 à 17 jours. Le diagnostic est établi par isolement du virus dans la gorge et le liquide céphalo-rachidien ou par sérologie.

La polio est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'institut de veille sanitaire.

Le traitement de la maladie nécessite un repos strict avec éventuellement une ventilation mécanique, une rééducation et parfois un appareillage. La prévention passe par une vaccination à jour.

La fièvre jaune

La fièvre jaune est due au *virus amaril*. Les hôtes sont principalement l'homme et le singe. Le transmetteur de la fièvre est un moustique **aèdes** qui pique le jour.

L'incubation dure 3 à 6 jours puis apparaît une fièvre importante (40°) et des douleurs violentes. La maladie se décline en deux phases, l'une dite « rouge » suivie d'une phase dite « jaune » à partir du 5^{ème} jour suivi d'un décès dans 20 % à 30% des cas, entre le 4ème et 11ème jours.

Les moyens de préventions sont l'élimination des vecteurs (lutte antivectorielle par désinfection) et la vaccination obligatoire en Guyane. Dans le département, le dernier décès date de 1998.

La maladie de Chagas

La maladie de Chagas est due à un parasite le *trypanosoma cruzi*. Elle est transmise par une piqûre de punaise **reduve** entraînant l'introduction dans l'organisme humain des déjections infectées de cette même punaise

L'incubation dure de 4 à 10 jours. La rémission intervient en 2 ou 3 mois. Mais il y a possibilité d'encéphalite mortelle dans 2 à 10% des cas. De même, après 10 à 20 ans une insuffisance cardiaque peut apparaître.

A l'heure actuelle en Guyane les principaux vecteurs ne sont plus les animaux sauvages porteurs de réduves, mais les animaux domestiques, en particulier le chien. Une transmission par transfusion sanguine et par transmission congénitale est possible, ainsi que par consommation d'aliments souillés par des matières fécales de réduves (jus frais de canne à sucre ou fruits de palme).

La prévention passe par l'utilisation de moustiquaires et de la désinfection des habitats par canister.

Les troubles liés à la consommation de viandes de chasse et d'importation

D'autres risques existent également. Il existe des risques de *parasytoses* dues à la consommation de viandes de chasse ou d'importation illégale, non contrôlée et parasitées.

les maladies ayant un potentiel épidémique et peu contrôlable (SRAS, grippe aviaire)

non spécifiques en Guyane mais possibilité de pandémie.

GLOSSAIRE



BMV	Bulletin meteo vigilance
BRAM	Bulletin régional d'alerte meteo
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ORSEC	Organisation des secours
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	plan de prévention des risques technologiques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
TMD	Transport de matière dangereuse
ZIC	Zone intertropicale de convergence

Adresses utiles



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

- 25, avenue Pasteur
- 97300 Cayenne
-  0594398000
-  0594317420

Direction départementale de la santé et du développement social (DSDS)

- 19, rue Scholcher
- BP 5001
- 97305 Cayenne Cedex
-  0594255300
-  0594255329

Direction départementale de l'équipement (DDE)

- Rue du vieux port
- BP 6003
- 97306 Cayenne Cedex
-  0594398000
-  0594317420

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

- pointe Buzaré
- BP 7001
- 97307 Cayenne Cedex
-  0594297530
-  0594290734

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

- place des palmistes
- 17, avenue Damas
- BP 380
- 97328 Cayenne Cedex
- ☎ 0594296650
- 📠 0594378981

Préfecture

- Rue Fiedmond
- BP 7008
- 97307 Cayenne
- ☎ 0594394500
- 📠 0594300277

Pompiers **18**

Police/gendarmerie **17**

Samu **15**